

>>> **Autres congés et droits à la formation****CONGE POUR FORMATION SYNDICALE**

<b>BENEFICIAIRES</b>	. Agents, titulaires ou non, en activité.
<b>MISE EN OEUVRE</b>	. Durée : 12 jours par an.  . <b>Dépôt de la demande</b> 1 mois avant le début du stage. <b>Réponse de l'administration</b> sous 15 jours (à défaut, accord tacite) : le refus éventuel doit être motivé par les nécessités de service ou le dépassement du seuil de 5 % de l'effectif en congé de ce type.
<b>REMUNERATION</b>	. Maintien du traitement.

**CONGES DE FORMATION DES MEMBRES DU CHSCT**

<b>BENEFICIAIRES</b>	. Agents membres du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des établissements de plus de 50 agents.
<b>MISE EN OEUVRE</b>	. <b>Durée : 5 jours</b> durant le mandat (pris en une fois, sauf accord de l'agent et du chef d'établissement pour le prendre en deux fois ; imputé, le cas échéant, sur la durée du congé de formation syndicale).  . <b>Dépôt de la demande</b> au moins 30 jours avant le début du stage. <b>Réponse de l'administration</b> : le refus éventuel doit être motivé par les nécessités de services, après avis de la commission administrative paritaire siégeant en formation plénière.
<b>REMUNERATION</b>	. Maintien du traitement et financement des <b>frais de formation, déplacement et séjour</b> par l'administration.

**CONGE DE FORMATION « CADRES ET ANIMATEURS POUR LA JEUNESSE »**

<b>BENEFICIAIRES</b>	. Agents, titulaires ou non, de moins de 25 ans. <i>A noter</i> : exceptionnellement, les <b>agents de plus de 25 ans</b> peuvent, sous certaines conditions, bénéficier une fois de ce congé.
<b>MISE EN OEUVRE</b>	. <b>Durée : 6 jours par an</b> maximum (pouvant être pris en une ou deux fois à la demande de l'agent).  . <b>Dépôt de la demande</b> 30 jours avant le début du stage. <b>Réponse de l'administration</b> : le refus n'est possible que dans l'intérêt du service et après consultation de la commission administrative paritaire (s'il en existe une). <b>Réalisation de la formation</b> dans un organisme listé par arrêté du Premier ministre.
<b>REMUNERATION</b>	. <b>Congé non rémunéré</b> : toutefois, l'agent est considéré en activité. Le temps de formation équivaut à du temps de travail effectif et confère les mêmes droits (ancienneté, avancement, retraite). . <b>Maintien des droits à suppléments pour charges de famille.</b>

<b>CONTACTS</b>	Pour l'ensemble de ces dispositifs : - Administration - Anfh (Association nationale pour la formation hospitalière) <a href="http://www.anfh.asso.fr">www.anfh.asso.fr</a>
-----------------	--